



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui d'une demande de crédit supplémentaire de fr. 83'000.- permettant la création d'une cour d'école

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Bref historique

Le 27 octobre 2011, votre autorité acceptait l'octroi au Conseil communal d'un crédit de fr. 69'000.- afin de créer une cour d'école aux Ponts-de-Martel.

Les travaux ont débuté par le retrait complet de la végétation de la parcelle concernée (sauf l'imposant chêne situé au sud-est).

Puis, l'entreprise de terrassement mandatée a entamé ses travaux et s'est vite confrontée à un problème de taille, à savoir la pente descendante en direction du sud qui a été jugée acceptable dans le projet initial, alors qu'elle est de 12%.

Le Conseil communal ne peut raisonnablement pas conserver une pente de 12% pour une cour d'école.

Malheureusement, il n'est pas simplement possible de creuser au pied du mur nord afin de parvenir au même niveau que le mur sud, car le fond de la cour serait bien plus bas que le pied du mur nord (environ 1m40), ce qui n'assurerait plus la stabilité de ce dernier.

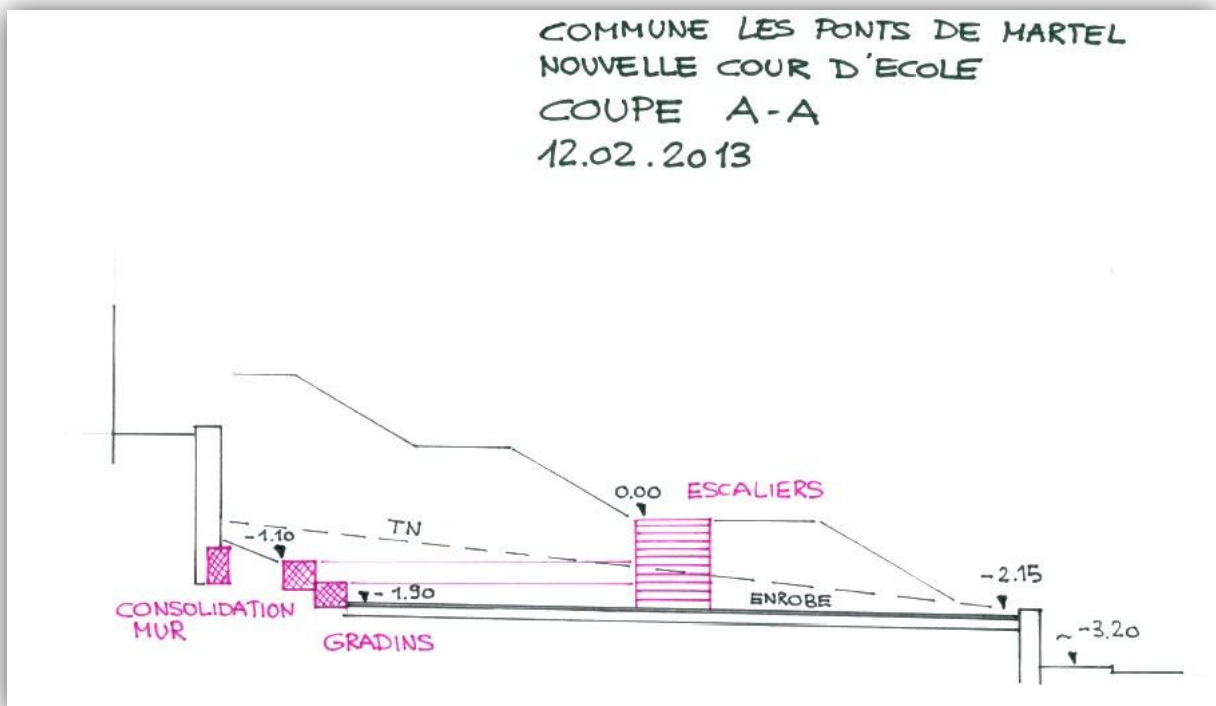
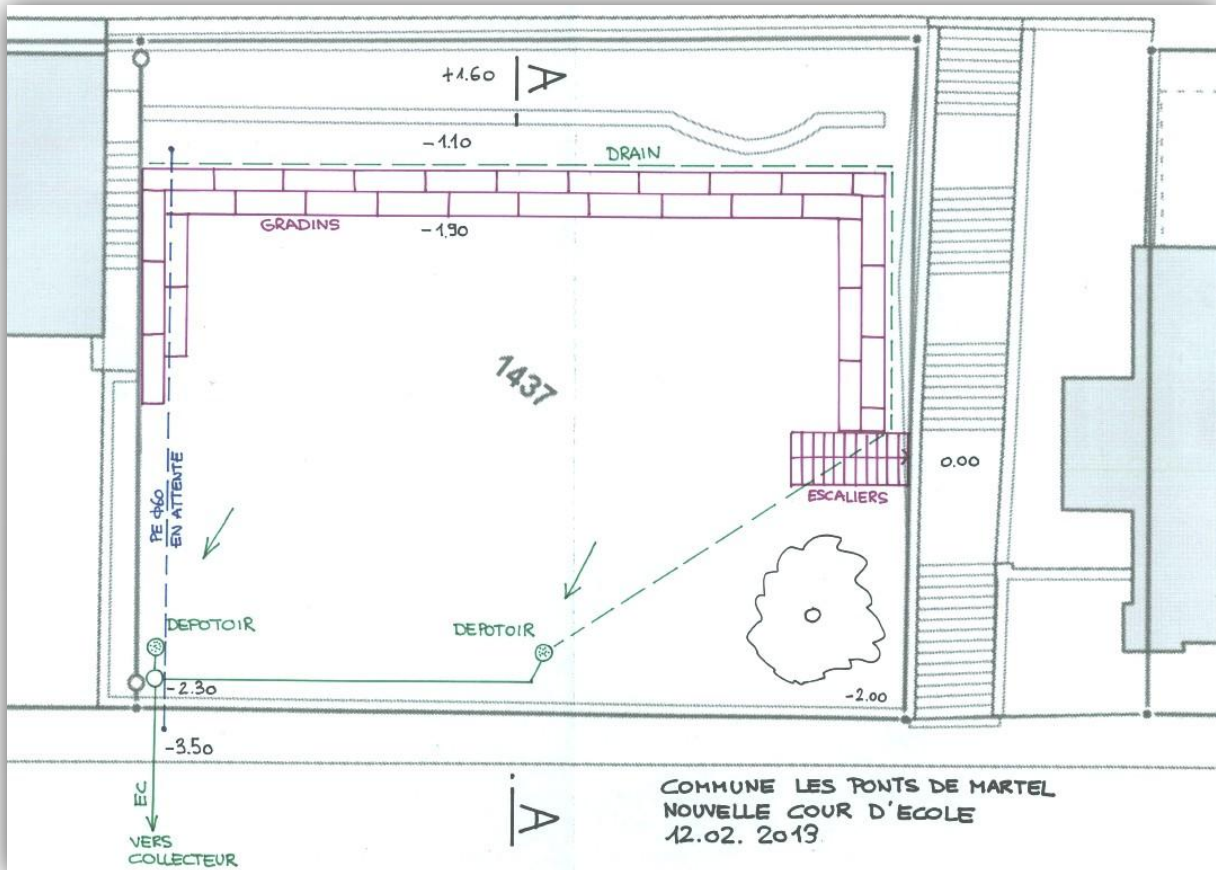
Plusieurs solutions ont été examinées par le Conseil communal, autant en termes de coûts qu'en termes de faisabilité et une variante vous a été proposée le 4 septembre 2012 prévoyant de séparer la cour en deux niveaux.

Le Conseil général renvoyait ce dossier au Conseil communal en le priant d'examiner attentivement d'autres variantes et de lui représenter un rapport ultérieurement.

Afin de l'appuyer dans ses nouvelles réflexions, le Conseil communal a créé la Commission de la cour d'école, commission qui s'est réunie à plusieurs reprises et avec laquelle le Conseil communal a élaboré le projet ci-après.

Projet

Le projet qui vous est présenté consiste à mettre en place d'importants éléments en béton afin de créer des gradins au nord de la future cour d'école et de consolider par la même occasion le mur existant :



Ce lieu sera ainsi mis en valeur et pourra accueillir non seulement les écoliers lors des récréations, mais également des d'événements culturels tels que des spectacles (scolaires ou non) par exemple.

Le Conseil communal projette de ne pas installer les jeux initialement prévus. Effectivement, nous estimons qu'une seule balançoire pour 200 élèves mettrait les enseignants devant une situation ingérable.

Bien que ces jeux auraient pu servir en dehors des récréations, le Conseil communal estime que les jardins publics existants sont suffisamment nombreux, bien équipés et proches pour ne pas devoir en installer dans la cour d'école.

Ainsi, les copeaux prévus à cet emplacement ainsi que le petit muret rejoignant le mur nord seront remplacés par de l'enrobé.

Malheureusement, un autre ennui vient greffer ce dossier, à savoir l'écoulement de l'eau de surface et son captage.

Alors que le projet initial prévoyait d'infiltrer cette eau, **cela s'avère impossible** étant donné que le sous-sol de cette parcelle n'est constitué que de marne.

Un trou et des essais d'infiltration ont tout de même été effectués, mais n'ont fait que confirmer l'imperméabilité du sous-sol rencontré :



Il est alors indispensable de relier les dépotoirs (visibles sur le plan précédent) de la cour au réseau d'eau usée du village, ce qui nécessite le passage du mur sud, du trottoir et d'une partie de la route.

Même si le Conseil communal avait choisi de respecter scrupuleusement le projet initial et conserver la pente existante de 12%, une demande de crédit supplémentaire aurait été de toute façon nécessaire pour mettre en place cette évacuation des eaux de surface.

Coûts

Les travaux précités ont été devisés de façon très détaillée et le montant total nécessaire pour mener à terme cet ouvrage est de fr. 83'000.- qui s'ajoutent au crédit initial de fr. 69'000.-.

En résumé, ces fr. 83'000.- se décomposent ainsi :

| | | |
|--|------------|------------------|
| Plans de l'ingénieur | fr. | 1'000.- |
| + Génie civil | fr. | 112'000.- |
| + Paysagiste | fr. | 2'000.- |
| + Barrière au sud de la cour (y compris scellement des poteaux) | fr. | 14'580.- |
| + Barrière en tube pour freiner la sortie de l'escalier existant | fr. | 1'460.- |
| + Barrière du nouvel escalier de 12 marches accédant à la cour | fr. | 3'780.- |
| + Divers et imprévus | fr. | 6'745.- |
| = Total 1 | fr. | 141'565.- |
| | | |
| + Déjà dépensé | fr. | 10'435.- |
| = Total 2 | fr. | 152'000.- |
| | | |
| - Crédit déjà voté | fr. | 69'000.- |
| = Total final | fr. | 83'000.- |

A la suite de ces importants travaux, le Conseil communal envisage de remettre aux normes la barrière existante nord ainsi que la descente de l'escalier actuel. De ce fait, la sécurité des élèves sera garantie. Pour ne pas surcharger encore plus la présente demande de crédit, ces frais seront imputés à l'entretien des infrastructures scolaires, sur deux ans.

Conclusions

Bien entendu, le Conseil communal regrette cette situation, mais est obligé d'aller de l'avant, étant donné l'état d'avancement du chantier. Le Conseil communal n'a également pas envie d'abandonner ce projet qu'il estime toujours indispensable.

Si votre autorité devait refuser la présente demande de crédit, le Conseil communal n'aurait alors aucune autre proposition intéressante à vous soumettre et cette parcelle accueillerait à nouveau des jardins potagers et toute sorte d'autres plantes, ce qui serait vraiment regrettable.

Le Conseil communal estime qu'il s'agit à présent d'être ambitieux et de progresser dans ce dossier, nos enfants méritant quelque chose de bien.

Par conséquent, le Conseil communal vous propose de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 février 2013,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Un crédit supplémentaire de fr. 83'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de créer une cour d'école.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I210.503.03 et sera amortie à raison de 6% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 20 mars 2013

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, La secrétaire,

Yvan Monard

Julie Matthey-Prévôt